

DÉNONCIATION
CONTRE
M. DE LESSART;
PAR CLAUDE FAUCHET,
ÉVÊQUE ET DÉPUTÉ DU CALVADOS;
Faite le 3 Décembre 1791, à l'Assemblée Nationale.

IL est temps de faire un exemple : la France l'attend, la Patrie l'exige, la justice le veut, les intérêts de la liberté le commandent. Nous perdons l'État, si nous ne perdons pas un ministre

prévaricateur. J'accuſe, au nom de la Conſtitution, M. De Leſſart de deux crimes de haute-trahiſon. Il a trahi le plus eſſentiel devoir de ſon miniſtere, en n'envoyant pas à temps la loi pour la répartition de l'impôt. Il a trahi la cauſe de la Nation, en diffamant ſolemnellement, au nom du Roi, la premiere des autorités conſtituées; en calomniant, dans une proclamation adreſſée au Peuple François, l'Aſſemblée nationale. Ces deux crimes ſont inconteſtables. La preuve officielle du premier eſt dans la dénonciation qui vous eſt faite par le Conſeil du département du Calvados. La preuve complette du ſecond eſt dans toutes les places publiques & dans les mains de chacun de nous, qu'on a voulu rendre dépoſitaires des monumens multipliés de cet attentat. Ces deux crimes ſont graves : ils attaquent ouvertement la ſûreté de l'État; ils appellent ſur la tête de celui qui s'en eſt rendu coupable, l'exercice le plus terrible de la reſponſabilité.

Le directoire du Calvados devoit avoir deux mois pour préparer ſon travail du répartement des impoſitions. Le Conſeil du département devoit, au moment de ſon raſſemblement, examiner ce travail & le conſommer. La loi, au lieu d'être envoyée à ſon époque, n'arrive au directoire que la veille du jour où le Conſeil s'aſſemble. Rien n'eſt fait : rien n'a pu être fait. L'aſſiette des contributions publiques eſt rendue impoſſible dans un des plus riches départemens de l'Empire. Et c'eſt un miniſtre, chargé d'envoyer les lois aux adminiſtrateurs, qui brave ainſi le plus ſacré de ſes devoirs, qui expoſe l'État à manquer ſes recouvremens eſſentiels, & qui ſe joue de la fortune publique! S'il ſe permet cette pré-

varication avec audace, il ne faut pas du moins que ce soit avec impunité.

Observez d'abord, Messieurs, quel est l'homme dont il s'agit, & ensuite quelles sont les combinaisons de ses rapports avec le Calvados. C'est l'homme qui avoit pris l'esprit d'agiotage & d'aristocratie auprès de M. Necker; c'est lui qui étoit le premier instigateur de la manœuvre de M. Rutlhege, pour affamer Paris dans les premiers mois de la Révolution. Je gérois alors la police de la Capitale: j'ai connu toute cette odieuse affaire, ensevelie dans les greffes du Châtelet, & où M. Rutlhege, le seul puni par une longue détention, étoit le moins coupable. C'est l'homme qui, cette année même, n'a rien su combiner pour alimenter la France, & n'a pas prévenu ce qui peut la réduire à la disette. il a écrit, dit-il, des lettres à tous les départemens du Royaume, pour leur recommander les mesures qui pouvoient leur assurer des subsistances: & il est convenu ici, que la majorité des départemens ne lui a pas seulement répondu... *Ne lui avoient pas seulement répondu* sur un objet de nécessité première; & il est resté tranquille? & il est venu étaler froidement dans l'Assemblée nationale cette indifférence criminelle! Et nous aussi, nous restons paisibles! Cependant les grains, les farines, jusqu'aux moindres graines comestibles s'écoulent par les côtes du Royaume, par les frontières, sans arriver aux départemens méridionaux qui en manquent. On crie de toutes parts: le Ministre de l'Intérieur ne s'émeut pas. Un seul objet attire sa tendre sollicitude: c'est le sort des prêtres réfractaires. Leurs traitemens sont fixés avec facilité, avec largesse. La plupart

des départemens les payent les premiers. Quant aux ecclésiastiques fideles, leur traitement se fixe avec une lenteur infinie, leurs paiemens ne s'effectuent point, ou ne se perçoivent qu'après des demandes réitérées, des rebufades continuelles, de longs & coûteux voyages au district, au département : plusieurs curés constitutionnels sont obligés de quitter leur paroisse où ils meurent de faim. Toutes leurs réclamations sont vaines ; des administrateurs aristocrates s'en font un jeu barbare : ils comptent sur le Ministre. Leur espoir n'est pas trompé : ils reçoivent de lui des éloges ; il les fait signer par les cinq autres ministres. Des ennemis notoires du bien public, qui sont l'éxécration de tout ce qu'il y a de patriotes, sont pour lui les premiers des hommes, & les patriotes zélés, lui paroissent des factieux qu'il faudroit effacer de la France. Est-il un seul administrateur aristocrate contre qui la voix publique se soit élevée, qui n'ait été soutenu par le Ministre ? Est-il un seul bon citoyen qu'il n'ait pris plaisir à voir impunément vexé par ces petits despotes ? N'a-t-il pas dans sa main le fil de toutes les trames qui se sont ourdies contre la révolution, en quelque partie que ce soit de l'Empire ? Demandez à Marseille, à Arles, dans le Comtat. Vous avez entendu M. l'abbé Mulot, s'excuser en disant : » je manquois de force pour contenir les divers partis dans Avignon. J'ai demandé avec instance au Ministre de l'Intérieur qu'il m'accordât quelques bataillons de volontaires des départemens voisins : il m'a refusé, sous le seul prétexte que ces bataillons devoient aller aux frontieres «. Cependant ils ne partoient pas encore, Avignon alors étoit frontiere ; le trouble y étoit ;

le ſang alloit couler. Les cris du médiateur ſont inutiles : le cruel miniſtre ſe tait. Point de force répreſſive : on s'égorge, on ſe maſſacre. Si les volontaires avoient paru, toutes ces horreurs euſſent été épargnées à la nature ; nous n'aurions pas reçu au ſein de la patrie une terre enſanglantée, mais un pays de freres ramenés à la concorde. Tous ces morts entaſſés ſont à Leſſart. Je voudrois qu'on lui laiſſât la vie, & que long-tems ſon imagination tourmentée de remords, contemplât cette caverne infecte où ils ſont engloutis.

Revenons dans le Calvados : c'eſt-là où les conjurateurs, qui ſe nommoient *les gens de bien*, *les honnêtes gens*, comptoient ſur le Miniſtre, ſur le procureur-général-ſindic, ſon ami, ſur la majorité des adminiſtrateurs du directoire. Il ſavoit bien, cet homme, ce miniſtre qui avoit dans ſon département la police du Royaume, que c'étoit à Caen où ſe coaliſoient des milliers de ci-devant gentils-hommes, qui depuis long-tems y tramoient leurs complots. Il ſavoit bien que les prêtres perturbateurs conſpiroient avec eux contre les citoyens & la conſtitution. Quand la maſſe des conſpirateurs eſt plus grande, quand elle eſt organiſée, quand tout eſt prêt pour l'exploſion, il écrit à ſes chers adminiſtrateurs, dont le regne touchoit à ſa fin : il ſe hate de faire ouvrir les égliſes nationales aux réfractaires, il careſſe ces implacables ennemis de la révolution ; il inſulte les patriotes qui ſe ſoumettent avec une profonde ſageſſe, à tout ce qui préſente l'apparence de la loi, mais qui s'éveillent aux premieres & hâtives violences des ſatellites de la contre-révolution. Alors tous les projets perfides ſe déconcertent ; le patriotiſme triomphe ;

les chefs du complot sont arrêtés, & le plus grand ennemi de la patrie, Lessart est trompé dans son espérance. Comme il avoit bien calculé tout son sistême de contre-révolution, comme tout se tenoit dans son plan d'un bout de l'empire à l'autre. On en voit surtout ici la perfection. Il faut qu'au milieu de toutes les crises, rien ne soit prêt pour l'assiette de l'impôt, que les contributions publiques manquent tout-à-coup, & que le désordre en tout genre soit porté à son comble. Le Conseil de département devoit ne pas pouvoir s'assembler dans une ville en combustion. Le procureur-général-syndic auroit eu la place d'ordonnateur genéral dans une branche d'administration lucrative, & cette place on assure qu'il l'a. Le ministre auroit pourvu d'une autre maniere au sort de ses administrateurs affidés; & lui-même, ayant bouleversé tout l'intérieur, auroit quitté ce ministere, pour achever de ruiner nos affaires au dehors, dans un autre ministere, où les tyrans étrangers auroient trouvé, à leur tour, en lui, leur ami le plus fidele. Si dans le Cavados tout n'a pas réussi selon ses vues, il se retourne dans les autres départemens, & sur-tout dans Paris, à d'autres mesures pour assurer les mêmes succès. Tout le Royaume est en discorde par son zele à servir les réfractaires, par sa dévotion envers les perturbateurs. Le nombre des patriotes sinceres lui paroit encore trop grand : il cherche à les désunir ; il y réussit : il rend suspect les réprésentans du peuple, à ceux mêmes qui chérissent la constitution. Enfin il porte l'audace à son comble : il diffame au nom du Roi l'Assemblée nationale. Il proclame dans tout l'Empire, que le Corps législa-

tif ne connoît ni la Conſtitution, ni les mœurs françoiſes. Il n'appartient point au roi d'avilir les légiſlateurs, & de les calomnier à la face de la Nation. Le miniſtre qui ſe permet cet attentat, arrive au dernier terme du crime de haute trahiſon. Car la liberté eſt perdue toute entière, la patrie tombe dans l'anarchie, puis retourne au deſpotiſme, ſi les repréſentans du peuple ne ſont plus rien dans ſon eſtime. Auſſi, quels inſolens placards ſe permettent les écrivains ſoudoyés par l'ariſtocratie, depuis l'exemple éclatant d'impudence que le miniſtre leur a donné dans la proclamation royale! Il faut le dire, Meſſieurs, avec la confiance qu'inſpire le ſentiment de la force civique & de la libre vertu, ſi la majorité de l'Aſſemblée nationale n'avoit pas été formée d'excellens citoyens, c'étoit dans nos mains que mouroit la patrie. Mais elle vivra, elle triomphera, & les perfides périront.

Je demande que M. de Leſſart ſoit mandé à l'inſtant, & que M. le Préſident ſoit chargé par l'Aſſemblée de lui faire ces deux queſtions.

1°. Eſt-il vrai que vous n'avez envoyé au département du Calvados que le 25 novembre la loi du 29 ſeptembre, ſur la répartition des contributions foncières & mobilières?

2°. Eſt-il vrai que vous avez ſigné une proclamation royale où ſe trouvent ces paroles: » le Roi, plaçant ſa confiance dans les mêmes » meſures, vient de refuſer ſa ſanction à un dé- » cret de l'Aſſemblée nationale, dont pluſieurs » articles rigoureux lui ont paru contrarier le but » que la loi devoit ſe propoſer, & que récla- » moit l'intérêt du peuple, & ne pouvoir pas

216

» compatir avec les mœurs de la Nation & les
» principes d'une Constitution libre... « ?

Comme il est impossible qu'il nie ces deux faits, qui sont des crimes nationaux, je conclus par demander que l'on porte alors contre lui le décret d'accusation.

CAEN, de l'Imprimerie de P. CHALOPIN, Imprimeur & membre de la Société des Amis de la Constitution.